



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 131 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière **de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/65/519). Il fait aussi le point de la situation au 31 décembre 2010 et présente des prévisions actualisées fondées sur les informations disponibles au 10 mai 2011.

Quatre indicateurs principaux sont retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres. Par rapport à 2009, le montant des contributions mises en recouvrement en 2010 a été plus faible dans le cas du budget ordinaire et des Tribunaux internationaux, plus élevé dans le cas des opérations de maintien de la paix et identique dans le cas du plan-cadre d'équipement. Le montant des contributions restant dues au 31 décembre 2010 était plus élevé qu'au 31 décembre 2009 dans le cas du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix, moins élevé dans le cas des Tribunaux internationaux et identique dans le cas du plan-cadre d'équipement. Bien que le montant total mis en recouvrement en 2010 ait augmenté de 3,5 milliards de dollars par rapport à l'année précédente, le montant des contributions restant dues n'a augmenté que de 0,6 milliard.

Les soldes de trésorerie au 31 décembre 2010 étaient plus faibles qu'à la fin de 2009 dans le cas du budget ordinaire, des Tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement, mais cette diminution a été largement compensée par l'augmentation des liquidités des opérations de maintien de la paix, d'où un excédent de trésorerie global supérieur de 772 millions de dollars à ce qu'il était un an plus tôt.



Les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents et du matériel ont été ramenées de 787 millions de dollars à la fin de 2009 à 539 millions à la fin de 2010, les versements effectués pendant l'année considérée ayant été plus importants.

La situation au 31 décembre 2010 était donc meilleure qu'au 31 décembre 2009. Certains des indicateurs montrent que cette amélioration s'est confirmée au début de 2011. Certes, le montant des contributions restant dues au 10 mai 2011 était légèrement plus élevé qu'au 10 mai 2010, et ce, pour toutes les catégories, mais l'augmentation était limitée à 938 millions de dollars alors que celle des contributions mises en recouvrement en 2010 a atteint 3,5 milliards de dollars. La situation de trésorerie au 31 décembre 2011 devrait être globalement positive, même si la position de quelques missions de maintien de la paix reste déficitaire. Comme précédemment et en dépit de l'amélioration générale de la situation, les arriérés de contribution sont dus en majeure partie par un petit nombre d'États Membres, si bien que la situation à la fin de 2011 dépendra dans une large mesure des versements qu'ils auront effectués d'ici là.

I. Introduction

1. Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/65/519). Il fait aussi le point de la situation au 31 décembre 2010 et présente des prévisions actualisées fondées sur les informations disponibles au 10 mai 2011.

2. La situation au 31 décembre 2010 était meilleure qu'au 31 décembre 2009. Certains des indicateurs montrent que cette amélioration s'est confirmée au début de 2011.

3. Les quatre indicateurs principaux habituellement retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation sont les suivants : le montant des contributions mises en recouvrement; le total des contributions non réglées; la situation de trésorerie; et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

II. Analyse de la situation financière au 31 décembre 2010

4. Il ressort de l'analyse que par rapport à 2009 le montant au 31 décembre des contributions mises en recouvrement en 2010 a diminué dans le cas du budget ordinaire (2 milliards 166 millions de dollars au lieu de 2 milliards 499 millions) et des Tribunaux internationaux (256 millions de dollars au lieu de 348 millions), a augmenté dans le cas des opérations de maintien de la paix (9 milliards 671 millions de dollars au lieu de 5 milliards 765 millions) et est resté identique dans le cas du plan-cadre d'équipement (341 millions de dollars). Quant au montant au 31 décembre des contributions non acquittées, il était en hausse dans le cas du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix, en baisse dans le cas des Tribunaux internationaux et inchangé dans le cas du plan-cadre d'équipement.

5. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 25 États Membres dont les noms suivent, lesquels, au 31 décembre 2010, avaient intégralement réglé les contributions exigibles au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des Tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Burkina Faso, Canada, Chypre, Érythrée, Finlande, Géorgie, Irlande, Israël, Kazakhstan, Lesotho, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Moldova, Singapour, Suède, Suisse et Tchad. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre leur exemple.

A. Budget ordinaire

6. Au 31 décembre 2010, les contributions mises en recouvrement et les paiements reçus étaient inférieurs de 333 millions de dollars et de 431 millions de dollars, respectivement, à ce qu'ils étaient au 31 décembre 2009. Le montant des contributions non acquittées est passé de 335 millions de dollars au 31 décembre 2009 à 351 millions de dollars au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 16 millions de dollars.

7. Cela étant, 138 États Membres seulement avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire au 31 décembre 2010, 2 de plus cependant qu'au

31 décembre 2009. Le Secrétaire général tient à les remercier et prie instamment tous ceux qui ne sont pas encore à jour de verser le montant intégral de leurs contributions dans les meilleurs délais.

8. Sur les 351 millions de dollars d'arriérés au 31 décembre 2010, plus de 99 % étaient dus par 5 États Membres [États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iran (République islamique d'), Mexique et Venezuela (République bolivarienne du)] et le solde (environ 1 %) par 49 autres. Au 10 mai 2011, 86 États Membres avaient versé le montant total de leurs contributions au budget ordinaire, contre 75 au 10 mai 2010.

9. Toujours en ce qui concerne le budget ordinaire, la situation au 10 mai 2011 par rapport au 10 mai 2010 est la résultante de l'augmentation des contributions mises en recouvrement (249 millions de dollars de plus au titre de 2011) et de la diminution des encaissements (101 millions de dollars de moins). Le montant des contributions restant dues a augmenté de 366 millions de dollars. L'arriéré de 1,3 milliard de dollars constaté au 10 mai 2011 est à nouveau le fait d'un tout petit nombre de pays, 11 d'entre eux devant à eux seuls plus de 96 % de cette somme [Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pologne, Portugal et Venezuela (République bolivarienne du)]. Il est évident que la situation à la fin de 2011 dépendra dans une large mesure des dispositions que prendront d'ici là ces États Membres.

10. La trésorerie disponible au titre du budget ordinaire se compose des soldes du Fonds général, auquel sont versées les contributions mises en recouvrement, du Fonds de roulement, auquel sont versées les avances autorisées périodiquement par l'Assemblée générale, et du Compte spécial. À la fin de 2010, le montant de l'encaisse correspondant au budget ordinaire s'élevait à 412 millions de dollars. Au 10 mai 2011, il s'établissait à 765 millions de dollars, auxquels s'ajoutaient les 403 millions de dollars des comptes de réserve connexes (Fonds de roulement et Compte spécial). Cette évolution favorable s'explique par une augmentation des encaissements à date plus forte que celle des décaissements. À ce stade, l'on escompte que l'année 2011 s'achèvera sur un solde de trésorerie positif pour ce qui est du budget ordinaire, mais, en définitive, la situation au 31 décembre dépendra dans une large mesure de ce que feront les 11 pays mentionnés plus haut (voir par. 9 plus haut).

B. Opérations de maintien de la paix

11. Il est difficile de prédire avec certitude la situation financière des opérations de maintien de la paix, compte tenu du caractère imprévisible des besoins. En outre, l'exercice de ces opérations court du 1^{er} juillet au 30 juin et non du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Enfin, comme ces contributions ne peuvent être mises en recouvrement que pour la durée du mandat approuvée par le Conseil de sécurité, elles portent sur des périodes différentes suivant les missions. Tous ces facteurs font qu'il est malaisé de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix avec celle relative au budget ordinaire ou aux Tribunaux internationaux.

12. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix restant dues au 31 décembre 2010 s'élevait à 2,5 milliards de dollars, contre 1,85 milliard à la fin de 2009. Si l'augmentation (608 millions de dollars) est aussi modeste par rapport à celle des contributions mises en recouvrement en 2010

(supérieure à 3,9 milliards de dollars), c'est en raison de la forte progression des encaissements (voisine de 2,3 milliards de dollars). L'arriéré était dû à hauteur de 83 % environ par 9 États Membres (Arabie saoudite, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Japon, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine).

13. En raison du caractère imprévisible du montant et de l'échéancier des contributions au maintien de la paix, il peut être plus difficile pour les États Membres d'être à jour dans leurs paiements. Le Secrétaire général tient donc à remercier tout spécialement les 27 États Membres suivants qui avaient versé l'intégralité des contributions exigibles à ce titre au 31 décembre 2010 : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Burkina Faso, Canada, Chypre, Érythrée, Finlande, Géorgie, Ghana, Haïti, Irlande, Israël, Kazakhstan, Lesotho, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Moldova, Singapour, Suède, Suisse et Tchad.

14. Le solde de trésorerie global des opérations de maintien de la paix s'élevait à plus de 3,2 milliards de dollars à la fin de 2010, mais l'utilisation de cette encaisse, qui se répartit entre les différentes opérations, fait l'objet de restrictions. Dans ses résolutions sur le financement des opérations, l'Assemblée générale a spécifié qu'aucune mission ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. En outre, aux termes de son mandat, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'établissement ou l'élargissement d'opérations. Sur le total des liquidités disponibles à la fin de 2010, 2 milliards 674 millions de dollars concernaient les missions en cours, 414 millions de dollars les missions terminées et 141 millions de dollars le Fonds de réserve.

15. La situation financière des opérations de maintien de la paix au 10 mai 2011 marque une amélioration. À cette date, le montant total des nouvelles contributions mises en recouvrement dépassait 1,6 milliard de dollars. Les encaissements s'étant élevés à plus de 2,4 milliards de dollars, le montant restant dû s'est trouvé ramené d'un peu moins de 2,5 milliards de dollars à 1,7 milliard environ. Le Secrétaire général tient à rendre un hommage tout particulier aux 31 États Membres dont les noms suivent, qui avaient versé l'intégralité des contributions exigibles au 10 mai 2011 : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belize, Burkina Faso, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse. Depuis lors, la Jordanie a elle aussi versé les contributions exigibles au titre du maintien de la paix.

16. Selon les informations dont on dispose actuellement, le montant de l'excédent de trésorerie relatif aux opérations de maintien de la paix devrait être de l'ordre de 2,4 milliards de dollars à la fin de 2011, soit 2,1 milliards pour les missions en cours, 193 millions pour les missions terminées et 140 millions pour le Fonds de réserve. Ces estimations reposent sur les prévisions de recettes et de dépenses et tiennent compte des propositions du Secrétaire général concernant la distribution des soldes de trésorerie des opérations terminées.

C. Tribunaux internationaux

17. La situation financière du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est légèrement améliorée en 2010. Le montant des contributions non acquittées est passé de 37 millions de dollars à la fin de 2009 à 27 millions de dollars à la fin de 2010.

18. La majeure partie des 27 millions de dollars d'arriérés enregistrés à la fin de 2010 est le fait de quelques États Membres, dont trois devaient à eux seuls plus de 63 % de cette somme. La situation ultérieure dépendra donc largement de ce que feront ces États Membres.

19. Au total, 98 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions aux deux Tribunaux internationaux à la fin de 2010, soit 7 de moins qu'à la fin de 2009. Le Secrétaire général tient à les remercier et demande instamment aux autres de suivre leur exemple.

20. En 2011, la situation des Tribunaux internationaux est restée largement inchangée. Au 10 mai, 61 États Membres s'étaient acquittés de leurs contributions aux deux Tribunaux, soit le même nombre qu'au 10 mai 2010. Depuis deux autres États Membres ont réglé leurs contributions, ce qui porte le total à 63. Les contributions non payées au 10 mai 2011 s'élevaient à 133 millions de dollars, montant sensiblement supérieur aux 63 millions de dollars qui restaient dus le 10 mai 2010. En l'état actuel des prévisions, les Tribunaux devraient terminer l'année avec des soldes de trésorerie positifs. Toutefois, là encore, le résultat final dépendra de la mesure dans laquelle les États Membres continueront d'honorer leurs obligations financières les concernant.

D. Plan-cadre d'équipement

21. Dans sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a approuvé un budget total de 1,9 milliard de dollars pour le plan-cadre d'équipement. Deux options ont été approuvées par l'Assemblée pour financer le reste du projet :

a) Le règlement de la quote-part en une fois, les États Membres devant verser en 2007 la totalité de leur contribution au plan-cadre d'équipement, calculée sur la base du barème applicable en 2007;

b) Le règlement pluriannuel de la quote-part, les États Membres devant verser sur cinq ans des sommes égales calculées sur la base du barème applicable en 2007.

22. Douze États Membres ont opté pour la formule du règlement en une fois et les 180 États Membres restants ont choisi la formule du règlement pluriannuel. Au 10 mai 2011, 186 États Membres avaient versé au total 1,7 milliard de dollars, le solde à percevoir s'élevant ainsi à 116 millions de dollars.

23. Outre le coût du projet, l'Assemblée générale a approuvé la création d'une réserve opérationnelle d'un montant de 45 millions de dollars, qui devait être financée au moyen des avances versées par les États Membres selon les taux de contribution fixés dans le barème des quotes-parts en vigueur pour 2007. Au 10 mai 2011, 179 États Membres avaient déjà versé 44,9 millions de dollars au titre de cette réserve.

24. Au 10 mai 2011, 92 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions, tandis que 95 autres avaient effectué un versement partiel. Malheureusement, cinq États Membres n'ont à ce jour effectué aucun versement au titre du plan-cadre d'équipement.

III. Montants dus aux États Membres

25. Au 31 décembre 2010, les montants dus aux pays ayant fourni des contingents, des unités de police constituées et du matériel s'élevaient à 539 millions de dollars, contre 787 millions à la fin de 2009. On prévoit que les engagements contractés en 2011 seront légèrement plus faibles qu'en 2010, essentiellement en raison de l'achèvement du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, de la réduction de l'effectif militaire de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la réduction de l'effectif de police de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, les réductions en résultant étant partiellement compensées par l'affectation d'effectifs militaires et de police supplémentaires à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de contingents et d'unités de police constituées supplémentaires à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

26. On prévoit que les dettes nouvelles s'élèveront à 2 milliards de dollars mais que les paiements n'atteindront pas tout à fait cette somme, ce qui fera légèrement augmenter le montant total de la dette qui devrait s'établir à 568 millions de dollars à la fin de 2011. Au 10 mai 2011, les montants dus se chiffraient à 728 millions de dollars, dont la moitié environ était due à huit États Membres (Bangladesh, Inde, Pakistan, Égypte, États-Unis d'Amérique, Nigéria, Afrique du Sud et France). L'ONU est à jour dans le remboursement des dépenses relatives aux contingents et aux unités de police engagées jusqu'en février 2011 au titre des 11 missions concernées. Elle est aussi à jour dans le remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents engagés en décembre 2010 jusqu'en décembre 2010, et ce, pour toutes les missions sauf la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), dont la trésorerie est insuffisante. Les paiements prévus pour 2011 sont tributaires de la conclusion d'un mémorandum d'accord. Au 30 avril 2011, sur 366 mémorandums d'accord concernant l'ensemble des missions de maintien de la paix, 32 (8,7 %) n'avaient pas été définitivement mis au point. Il va de soi que le montant des versements variera aussi suivant que les États Membres s'acquitteront ou non de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

IV. Conclusions

27. La situation financière de l'Organisation a laissé apparaître des signes encourageants à la fin de 2010. Certains indicateurs montrent que cette tendance s'est confirmée au début de 2011. Certes, le montant des contributions restant dues au 10 mai 2011 était légèrement plus élevé qu'au 10 mai 2010, mais l'augmentation était limitée à 938 millions de dollars alors que celle des contributions mises en recouvrement en 2010 a atteint 3,5 milliards de dollars. L'amélioration est donc notable. Cependant, comme précédemment, les arriérés de contribution sont dus en majeure partie par un petit nombre d'États Membres, si bien que la situation à la fin

de 2011 dépendra dans une large mesure des versements qu'ils auront effectués d'ici là.

28. Le Secrétaire général tient à rendre un hommage particulier aux États Membres suivants, qui avaient versé, au 10 mai 2011, l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles au titre du budget ordinaire, des Tribunaux internationaux, des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre l'exemple de ces pays.

29. En ce qui concerne les sommes dues au titre du maintien de la paix, l'ONU a remboursé les dépenses relatives aux contingents et aux unités de police constituées engagées jusqu'en février 2011 et celles relatives au matériel appartenant aux contingents engagées jusqu'en décembre 2010, pour toutes les missions sauf l'UNFICYP.

30. Comme toujours, la santé financière de l'Organisation dépend de la mesure dans laquelle les États Membres s'acquittent de la totalité de leurs obligations financières dans les délais impartis. Le Secrétariat continue de les tenir informés de l'état de leurs contributions, notamment par l'intermédiaire du portail en ligne qui a été mis en service à cette fin en 2010.
